

**République Française****Département  
du Pas-de-Calais****Ville de MARCK****SEANCE****6 OCTOBRE 2025****REMBOURSEMENT  
DES REPAS DE LA FÊTE  
DES ISLANDAIS 2025****AUTORISATION****2025-10-07****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 06 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Electoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :** NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BOUCHEL Céline, BEN Sabrina.

**Étaient excusés :**

<b>OBJET :</b>	MAGNIER Renée (Pouvoir CARBONNER Thérèse)
	GEISLER Maryse (Pouvoir MERCIER Sabrina)
<b>FINANCES</b>	VANDEWALLE Julie (Pouvoir NOËL Corinne)
	FUZELLIER Patrick (Pouvoir LEFEBVRE Raymond)
	VAUTIER Monique (Pouvoir LOUCHEZ Laurence)
	HUGOT Léa (Pouvoir Evelyne FIOLET)
	DEROI Alexandre (Pouvoir PILLE Robert)
	BOUCHEL Céline (Pouvoir BOUCHEL William)

**Était absent :**

PERON Laurent



Madame le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'en raison de mauvaises conditions météorologiques poussant la municipalité à reporter les festivités de la Fête des Islandais du 13 au 20 septembre, il y a lieu de procéder à la demande des usagers au remboursement partiel ou total du montant des repas achetés pour le samedi 13 septembre 2025.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'autoriser le remboursement à l'usager le souhaitant et selon les pièces justificatives suivantes :

- Un RIB au nom de l'usager ;
- Un justificatif de paiement.

Vu les éléments présentés aux membres de la Commission Affaires générales/Ressources Humaines le 29 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** le remboursement des repas pour les motifs précédemment évoqués et selon les modalités définies.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,